

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 26 JUIN 2018

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **04 JUL. 2018**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 20 juin 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-49

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

GARANTIE FINANCIERE
PARTIELLE D'EMPRUNTS A
CONTRACTER PAR
VILOGIA POUR UNE
ACQUISITION EN VEFA AU
29 CHEMIN DE FOND
ROSE A CALUIRE ET
CUIRE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à M. JOINT), Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PETIT jusqu'à l'élection du secrétaire incluse), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. THEVENOT), Mme ROQUES (par proc. à Mme ROUCHON), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE (par proc. à M. JOUBERT jusqu'au vote des PV inclus), M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

La Société VILOGIA sollicite la garantie financière partielle (15 %) nécessaire au financement en PLUS et PLAI d'une acquisition en VEFA portant sur 5 logements sociaux situés au 29 chemin de Fond Rose à Caluire et Cuire.

La demande de prêts a été présentée par la Société VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques suivantes :

PLUS

Montant	: 285 188 €
Quotité garantie	: 15 %
Montant garanti	: 42 778,20 €
Durée de préfinancement	: 12 mois
Taux d'intérêt de préfinancement	: livret A + 0,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	: capitalisation
Durée d'amortissement	: 40 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) + 0,6 %
Profil d'amortissement	: amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	: Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	: 0%

PLUS foncier

Montant	: 149 994 €
Quotité garantie	: 15 %
Montant garanti	: 22 499,10 €
Durée de préfinancement	: 12 mois
Taux d'intérêt de préfinancement	: livret A + 0,33 %
Règlement des intérêts de préfinancement	: capitalisation
Durée d'amortissement	: 60 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) + 0,33 %
Profil d'amortissement	: amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	: Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	: -1,5%

PLAI

Montant	: 114 136 €
Quotité garantie	: 15 %
Montant garanti	: 17 120,40 €
Durée de préfinancement	: 12 mois
Taux d'intérêt de préfinancement	: livret A - 0,2 %
Règlement des intérêts de préfinancement	: capitalisation
Durée d'amortissement	: 40 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) - 0,2 %
Profil d'amortissement	: amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	: Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	: 0%

PLAI foncier

Montant	: 76 431 €
Quotité garantie	: 15 %
Montant garanti	: 11 464,65 €
Durée de préfinancement	: 12 mois
Taux d'intérêt de préfinancement	: livret A + 0,33 %
Règlement des intérêts de préfinancement	: capitalisation
Durée d'amortissement	: 60 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) + 0,33 %
Profil d'amortissement	: amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	: Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	: -1,25%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque prêt, soit une période d'amortissement de 40 et 60 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La commune s'engage, d'autre part, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

De son côté, la commune contractualise avec l'emprunteur les modalités de recouvrement des avances faites par elle dans le cadre de cette garantie, par les termes de la convention ci-annexée.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon doit intervenir à hauteur de 85 % dans cette garantie.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 41 voix pour et 2 abstentions,

- ACCORDE

la garantie financière de la commune à la Société VILOGIA pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques présentées supra,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société VILOGIA pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société VILOGIA,

- PREND ACTE

que sont annexés à la présente :

- une lettre de demande
- l'offre CDC
- un projet de convention

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

04 JUL. 2018

LE MAIRE

Philippe COCHET

